

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 02 décembre 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 21

Absents excusés : 07

Absents : 01

Procuration : 04

Sens du Vote

Pour : 24

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 08
Date de transmission
en préfecture :

09 DEC. 2025

Par suite d'une convocation en date du 25 novembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Mardi 02 décembre à 18h30** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Christopher GERAN, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGO, Gaston GERAN, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Christiane COLET-BAILLET, Yvon TOI-OTTO, Véronique GOMBAULD, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU, Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Pierrot TAURUS.

Absent : Alexandre CLAIRY.

Procurations : Christiane COLET-BAILLET donne procuration à Marie-Pierre DARLY, Yvon TOI-OTTO donne procuration à Frédéric OTTO, Véronique GOMBAULD donne procuration à Albert AIRA, Pierrot TAURUS donne procuration à Jennifer LINON.

Secrétaire de séance : Anne-Marie CANGO

Elaboration et/ou mise à jour des Profils de Vulnérabilité des Eaux de Baignade ainsi que la réalisation des panneaux d'affichage réglementaires par le SIPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment

- L'article L.1111-1 relatif à la liberté d'administration des collectivités territoriales,
- L'article L.1111-7 relatif aux conventions de mutualisation entre collectivités,
- Les articles L.5212-1 et suivants, relatifs aux syndicats intercommunaux à vocation unique ou multiple,
- L'article L.2121-29 relatif aux compétences générales du conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la Santé Publique notamment ses articles L.1332-1 et suivants, relatifs à la qualité des eaux de baignade et à l'obligation d'établir des profils de vulnérabilité des eaux de baignade,

Vu l'obligation faite aux communes littorales et gestionnaires de sites de baignade de mettre en place un affichage réglementaire conformément à la directive européenne n°2006/7/CE du 15 février 2006 et aux dispositions nationales de transposition,

Vu la proposition du Syndicat Intercommunal pour la mise en valeur des Plages et des Sites touristiques de Guadeloupe (SIPS) en partenariat avec l'office de l'eau de Guadeloupe, de porter un marché public à bons de commande pour la réalisation et/ou la mise à jour des profils de vulnérabilité

des eaux de baignade et la fourniture des panneaux d'affichage pour le compte des collectivités membres,

Considérant l'intérêt de la commune de recourir à cette démarche mutualisée, conformément aux possibilités offertes par l'article L.1111-7 précité, afin de garantir la conformité réglementaire, l'homogénéité des pratiques et une optimisation des coûts,

Le Conseil municipal,

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle car président du SIPS, sous la présidence de Mme TASSIUS, Première Adjointe au maire,

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser le SIPS à réaliser pour le compte de la commune de Vieux-Habitants, les prestations suivantes dans le cadre du marché mutualisé à bons de commande :

- La réalisation et/ou la mise à jour des profils de vulnérabilité des eaux de baignade sur les sites communaux concernés,
- La conception et la fourniture des panneaux d'affichage réglementaires sur ces mêmes sites.

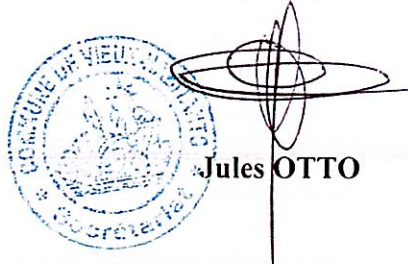
Article 2 : De confier à cet effet au SIPS le soin de conduire la procédure de passation du marché, en conformité avec le code de la commande publique.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention ou document permettant de formaliser cette coopération temporaire en application de l'article L.1111-7 du CGCT, et à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Article 4 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région et au Syndicat Intercommunal des Plages et des Sites touristiques de Guadeloupe.

Pour expédition conforme

Le Maire

The block contains a circular official stamp of the 'COMMUNE DE VIEUX-HABITANTS' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jules OTTO'. The signature is written in a stylized, cursive manner.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le **09 DEC. 2025**